



Directeur de la Publication

Manuel ALVAREZ
Président

Spéciale rentrée
2006/2007

Heures d'ouverture
jusqu'au 13 juillet 2006

Lundi	14 h - 18 h
Mardi	14 h - 17h30
Mercredi	9 h - 12h
Jeudi	14 h - 18h30
Samedi	9h30 à 12h

(Permanence des administrateurs)

Réouverture du CDPE 95
lundi 21 août 2006

Aux mêmes horaires

Annexes :

- Déclaration de bureau
- Documents BRED pour changement de signataires
- Fiche de transmission
- Fiche de comptabilité
- Bon de commande de matériel
- Tarifs photocopies

Rentrée des classes :
Lundi 4 septembre 2006

Date des élections de parents
d'élèves :
13 ou 14 octobre 2006



Conseil Départemental des Parents d'élèves Des Ecoles Laïques et Publiques du Val d'Oise

101 rue du Brûloir - 95000 CERGY

01.30.32.67.67 - 01.30.32.78.77

www.fcpe95.com mail : fcpe95.cdpe95@wanadoo.fr

lundi 14 heures/18 heures, mardi 14 heures/17heures 30
mercredi 9 heures/12 heures, jeudi 14 heures/18 heures 30
samedi (permanence administrateurs) 9 heures 30/12heures.

Le 8 juillet 2006

Aux Présidents, Secrétaires, Trésoriers et responsables de coordinations

RENTREE SCOLAIRE 2006.....Mode d'emploi

La rentrée des classes est un évènement important pour tous les élèves et leurs parents. C'est aussi la reprise des activités des Conseils Locaux de Parents d'Elèves et la mise en place de nouvelles organisations, l'accueil de nouveaux adhérents, la rencontre des parents et des équipes pédagogiques, et la préparation des élections.

Les bureaux locaux élus en 2005/2006 ne termineront leur mandat qu'à l'issue de l'élection du nouveau bureau lors de l'Assemblée Générale de rentrée. Ils doivent donc assurer l'organisation de la rentrée. Si vous n'envisagez pas de vous représenter, nous vous remercions de transmettre ce journal à un éventuel candidat à votre succession, ou à un autre membre FCPE du Conseil local.

LES BULLETINS D'ADHESION

- Le CDPE a préparé vos documents de rentrée d'après les effectifs officiels communiqués par l'Académie au printemps 2006. Cette quantité théorique a été augmentée de 3 % en cas de hausse d'effectifs.
- Les bulletins sont à déposer au plus tard 3 jours après la rentrée auprès du chef d'établissement qui se charge des modalités de distribution à chacun des élèves...
- N'oubliez pas d'apposer le cachet de votre conseil local, d'indiquer le montant de la cotisation locale et le total à verser par bulletin.
- Dans les établissements scolaires de votre ville où il n'y a pas de représentation FCPE, les bulletins d'adhésions FCPE y seront livrés par la MAE, puis distribués par les chefs d'établissements.
Merci de contrôler que cette distribution est effective et de soutenir les parents « isolés » désireux de s'investir dans notre association.
- Les adhérents peuvent s'abonner à la lettre « La Famille et l'Ecole » pour un montant supplémentaire de 12.96 € (Les Présidents de CPE à jour de leur cotisation la reçoivent gratuitement automatiquement)
- Il est utile de rappeler aux adhérents que 60 % des 16,20€ de l'adhésion principale sont déductibles des impôts. Un reçu fiscal, établi par le CDPE leur sera fourni.
- L'adhésion de 16,20€ correspond à 3,35€ d'abonnement à La revue des Parents + 5€ de part nationale (sommes reversées par le CDPE à la FCPE Nationale) et 7,85€ de part départementale.
- Les parents peuvent retourner leur bulletin au CDPE ou directement à votre CPE. Toute adhésion arrivée directement au CDPE est transférée au Conseil local existant, avec le montant de la cotisation locale s'il y a lieu.

Mise en route du Conseil Local de Parents d'Elèves.

En pratique l'ancien bureau invite tous les parents de l'établissement scolaire à une réunion d'information sur la FCPE, qui est généralement suivie par l'assemblée générale de rentrée des adhérents FCPE.

A défaut un administrateur départemental peut y pallier (contacter le CDPE).

En premier lieu, il convient d'établir la liste des adhérents et de valider la mise à jour des cotisations; puis de constituer le bureau composé à minima d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire.

Ensuite après avoir déposé les chèques des adhérents sur le compte bancaire du conseil local le nouveau bureau transmet au CDPE, dans les meilleurs délais.

- L'ensemble des originaux des bulletins d'adhésions en sa possession.

Il vérifie auparavant que le bulletin est convenablement et lisiblement renseigné :

-Coordonnées complètes avec téléphone et éventuellement adresse électronique

-Nom(s) de famille(s) du ou des responsables

-Nom(s) des enfant(s) si différents de celui des responsables

-Classes et établissements fréquentés, avec le nom de la ville

-Nom du Conseil local où la cotisation principale a été versée

-Montant de l'adhésion avec ou sans abonnement

- La fiche de transmission complètement renseignée
- La fiche de comptabilité complètement renseignée
- Le règlement par chèque global du CPE du montant total des parts nationales et départementales et des abonnements.
- La déclaration de bureau totalement renseignée, même si sa composition reste identique à l'année dernière ; à ce titre, pour être validé, le bureau doit impérativement comprendre des membres dont les adhésions sont réglées.
- S'il y a lieu, les documents nécessaires pour procéder au changement de signataires autorisés sur le compte BRED (Pouvoir, acceptation de pouvoir, cahier de signatures, photocopies recto verso en cours de validité de la carte nationale d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour.

NB : Toute adhésion 06/07 qui parviendra au CDPE avant le 31/12/2006 fera l'objet d'un reçu fiscal, établi par le CDPE, pour la déclaration de revenus 2006. Ces reçus fiscaux seront envoyés par courrier à destination des trésoriers. Les adhésions qui parviendront au CDPE 95 au-delà du 1^{er} janvier 2007 feront l'objet d'un reçu fiscal pour la déclaration de revenus 2007.

Par ailleurs, les Présidents de CPE établiront directement pour leurs adhérents les reçus fiscaux pour la part locale et les dons, selon le modèle qui leur sera fourni début 2007.

L'assemblée Générale de rentrée

Le CDPE 95 doit connaître l'ensemble des Conseils locaux qui lui sont affiliés et constater leur fonctionnement (les statuts sont disponibles sur demande au CDPE 95).

Que votre Conseil local soit une section du Conseil départemental (pas de statuts propres) ou qu'il soit une association affiliée (déclarée loi 1901), vous devez tenir rapidement, en début d'année, une Assemblée Générale de vos adhérents. Au cours de l'année, il paraît judicieux de réunir les adhérents au moins une fois par trimestre pour préparer les conseils de classes, ainsi qu'à l'occasion des Conseils d'Ecole ou d'Administration. La plupart des Conseils locaux se réunissent à peu près une fois par mois.

Le bureau sortant présente les bilans d'activité et financier de l'année passée.

Ensuite il faut procéder à l'élection d'un nouveau bureau et susciter des candidatures de parents d'élèves au conseil d'école, au conseil d'administration, aux conseils de classes etc...

C'est également le moment pour échanger autour des principes qui guident l'action de la FCPE; notamment, la laïcité; la gratuité totale de l'enseignement, la co-éducation, l'exercice de la parentalité dans l'école,....

C'est aussi le moment pour fixer entre adhérents les axes de l'action et de l'organisation du CPE pour l'année à venir

Sur le plan pratique, il est préférable d'organiser cette AG dans votre établissement scolaire. Si vous souhaitez la présence d'un administrateur départemental pour l'animation de votre Assemblée Générale de rentrée, n'hésitez pas à contacter le CDPE 95.

L'assemblée générale de rentrée qui réunit tous les adhérents est le plus souvent précédée d'une réunion d'information sur la FCPE, occasion d'inviter tous les parents susceptibles de renforcer l'équipe du Conseil local de parents. Nous vous conseillons d'inviter à cette réunion le directeur d'école ou le chef d'établissement pour la présentation de l'établissement et pour répondre aux interrogations des parents.

ELECTIONS

Le détail sur l'organisation des élections vous parviendra avec FCPE INFOS 2 – 2006/2007 du mois de septembre.

La date des élections de parents d'élèves, parue au BO est fixée au 13 ou 14 octobre 2006.

Dépôt des listes de candidatures :

Au moins dix jours avant le scrutin.

Dans bon nombre d'établissements, ces élections sont couplées avec une réunion parents/enseignants. Cela présente l'avantage d'accroître sensiblement le taux de participation. Si ce n'est pas le cas chez vous, proposez-le au chef d'établissement !

Remise du matériel électoral aux deux parents des élèves :

6 jours avant les élections.

Un tract électoral de format A5 vous sera proposé par le CDPE 95. Imprimé en couleur sur une face, il vous permettra d'imprimer au verso votre profession de foi.

Le bon de commande de ces tracts sera joint à INFO 2 de septembre prochain.

Calendrier des vacances scolaires 2006/2007

Toussaint :

Du 25 octobre après les cours au 6 novembre matin.

Noël :

Du 23 décembre après les cours au 8 janvier 2007 matin

Hiver :

Du 17 février après les cours au 5 mars matin.

Printemps :

Du 7 avril après les cours au 23 avril matin

Vacances d'Été :

Mercredi 4 juillet après les cours

Rentrée 2007 :

Lundi 3 septembre

Ci-dessous une sélection de textes parus aux BO n° 25, 26 et 27.

A retenir plus particulièrement :

- **L'apprentissage junior** (décret et circulaire, BO n° 27).

- Modification dans la composition de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré : il est rajouté un parent de l'enseignement privé (BO n° 27).

- Les modalités d'attribution de la **bourse au mérite** (BO n° 26).

- La circulaire sur la **note de vie scolaire** (BO n° 26) : cette circulaire est prise en application du décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 et de l'arrêté du 10 mai 2006, publiés précédemment au B.O. n° 22 du 1er juin 2006.

- **Modalités d'attribution du diplôme national du brevet** - ARRÊTÉ DU 1-6-2006 JO DU 14-6-2006 (NOR [MENE0601428A](#))

- L'arrêté du 1^{er} juin 2006 (BO n° 26), introduisant la note de vie scolaire dans le calcul des résultats du diplôme national du brevet (BO n° 26).

- Le **calendrier scolaire** 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 (BO n° 25).

- Les dates des **élections des représentants des parents d'élèves** fixées aux 13 et 14 octobre 2006 (BO n° 25).

BONNES VACANCES !!!!



AUX PETITS ET AUX GRANDS...

